

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ES DYNAMIC
(Code AMF : 99000080569)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « ALM ES DYNAMIC » classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE nourricier du Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) maître « ALM DYNAMIC » (code ISIN FR0007025184) également classé dans la catégorie « Diversifié ». Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de ce FCP et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et stratégie d'investissement du FIVG maître :

« Le FIA a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance égale à celle de l'indicateur de référence composite suivant calculé coupons et dividendes réinvestis :

- 30% Barclays Capital Euro Aggregate Bond. L'indice BARCLAYS CAPITAL EURO AGGREGATE BOND est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états et les émetteurs des secteurs publics et privés notés au minimum Baa3 (Moody's) ou BBB- (Standard & Poor's) et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

- 10% Eonia Capitalisé Jour. L'indice EONIA, correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

- 20% CAC 40. L'indice CAC 40 est calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante.

- 40% MSCI World. L'indice MSCI WORLD mesure la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés.

La stratégie d'investissement du FIA est discrétionnaire. Cette stratégie sera mise en oeuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Le FIA sera investi :

- Actions : Le FIA sera investi en direct (10% maximum de l'actif net) ou via des OPC en actions françaises, européennes et internationales de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité (entre 45 et 75 % max de l'actif net) dont 20% maximum de la poche actions en OPC « émergents ». Le FIA sera notamment investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne relevant des classification AMF ou catégories suivantes : « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions internationales » et/ou « actions des pays de l'union européenne ».
- Instruments du marché monétaire et titres de créances : Le FIA

pourra être investi en direct (jusqu'à 10% de l'actif net) ou via des OPC (55% max de l'actif net) dont 20% maximum de la poche taux en OPC « émergents ») de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations. Le FIA pourra être investi en obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de son actif. Le FIA sera notamment investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne relevant des classification AMF ou catégories suivantes : « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (55% max de l'actif net), « Diversifié » (20% max de l'actif net), « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » (20% max de l'actif net).

- Parts ou actions d'OPC : Le FIA pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et/ou en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne. Ces FIA devront répondre aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier. Le FIA pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion. Le FIA se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en fonds professionnels spécialisés et en fonds de capital investissement.

Le FIA peut utiliser des instruments financiers à terme et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille aux risques actions, taux et change, et ce dans la limite de 100% de l'actif net. Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés.

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15. ».

Le fonds capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement du Fonds lié à son investissement tant sur les marchés obligataires et actions. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier n'est pas différent de celui du FCP maître et est par conséquent classé dans la catégorie [5]. « **Risques importants pour le FIA non pris en compte dans cet indicateur : Risque de crédit :** Le portefeuille pourra être exposé à des produits de taux et crédit sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques **risque de contrepartie :** le FIA est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. »

Les modalités de souscription et de rachat du FIVG maître sont disponibles dans son prospectus.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,88 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

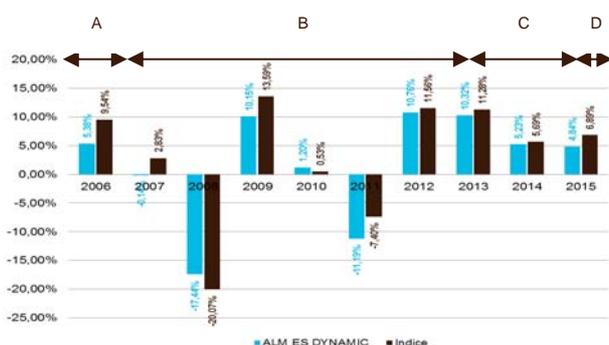
Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2015 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. **Les frais courants ont été calculés dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 18 septembre 2015, le FCPE devient un fonds nourricier du FIVG « ALM DYNAMIC ».** Le chiffre des frais courants exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet www.agicam.fr

Performances passées :



- A : Pas d'indicateur de référence
B : Indicateur de référence : 30% EuroMTS 3-5 + 50% CAC40 + 20% EONIA
C : Indicateur de référence : 50% Euro Stoxx, dividendes non réinvestis + 50% EuroMTS 3-5 ans, coupons réinvestis
D : Depuis le 18 septembre 2015 : le FCPE est nourricier du FIVG ALM DYNAMIC
Indicateur de référence : 30% Barclays Capital Euro Aggregate Bond + 10% Eonia Capitalisé Jour + 20% CAC 40 + 40% MSCI World

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds ALM ES DYNAMIC a été créé en 2002 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Les performances affichées jusqu'au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 18 septembre 2015, le fonds devient un fonds nourricier du FIVG « ALM DYNAMIC » qui a pour indicateur de référence 30% Barclays Capital Euro Aggregate Bond + 10% Eonia Capitalisé Jour + 20% CAC 40 + 40% MSCI World. Cet indice composite est calculé coupons et dividendes réinvestis.

Informations pratiques :

- **Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE**
- **Teneur de compte :** désigné par l'entreprise
- **Forme juridique :** fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE et le FIVG Maître** (règlement/prospectus/rapport annuel/documents périodiques) : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.agicam.fr)
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance :** le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
 - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

**Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au xx/xx/2016.**